

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **2**

Absents : **10**

Nombre de votants : **17**

Numéro

**B2024-12-17-108**

Point de l'ordre du jour

**1**

Objet

**Développement  
Économique – ZAE Polen  
2 - Cession du lot 22 à la  
SCI DOOKAL CREBAIL –  
Autorisation du  
Président à signer la  
promesse de vente et la  
vente.**

Date de convocation

**09 décembre 2024**

Affichage de la convocation

**09 décembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur BONHOMME**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société ADOMIA a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°22 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes, via la SCI DOOKALE CREBAIL.

ADOMIA est spécialisée dans la vente et l'installation de produits de chauffage et d'isolation auprès des particuliers.

Les effectifs sur la ZAE POLEN 2 s'élèveront à 20 collaborateurs.

Le lot n° 22, cadastré section ZI n° 91, a une superficie de 3 221 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la SCI DOOKALE CREBAIL, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 144 945 € HT (173 934 € TTC).

**Vu :**

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 28 novembre 2024 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 91, d'une superficie de 3 221 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la SCI DOOKALE CREBAIL, dont le siège social est situé 3, résidence de La Plaine à HOUPEVILLE (76770) ;  
Le montant de la vente s'élève à 144 945 € HT soit 173 934 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	17
Suffrages exprimés	17
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	9
Votes pour	17
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20241217-B2024-12-17-108-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024